



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-469

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-01-00353 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH ABEJ COQUERELLE DE VENETTE (2 pages)	Page 5
R32-2021-12-01-00349 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH LA COMPASSION DE SENLIS (2 pages)	Page 8
R32-2021-12-01-00355 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH RESSONS SUR MATZ DE RESSONS SUR MATZ (2 pages)	Page 11
R32-2021-12-01-00354 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PRECARITE DE FITZ-JAMES (2 pages)	Page 14
R32-2021-12-01-00255 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??CAMSP BEAUVAIS (2 pages)	Page 17
R32-2021-12-01-00256 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??CAMSP COMPIEGNE (2 pages)	Page 20
R32-2021-12-01-00257 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??CAMSP CREIL (2 pages)	Page 23
R32-2021-12-01-00275 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??ESAT HILAIRE MALEYSSON BRETEUIL (2 pages)	Page 26
R32-2021-12-01-00274 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 ESAT BEAUVAIS (2 pages)	Page 29
R32-2021-12-01-00273 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2021 CRP ST OMER EN CHAUSSEE (3 pages)	Page 32
R32-2021-12-01-00258 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM ADSEAO (3 pages)	Page 36

R32-2021-12-01-00259 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM APAHJ (3 pages)	Page 40
R32-2021-12-01-00260 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM APF PICARDIE (3 pages)	Page 44
R32-2021-12-01-00262 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM ARCHE OISE (3 pages)	Page 48
R32-2021-12-01-00261 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM ASSO BETHEL (2 pages)	Page 52
R32-2021-12-01-00263 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM CESAP (3 pages)	Page 55
R32-2021-12-01-00265 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM LA NOUVELLE FORGE (4 pages)	Page 59
R32-2021-12-01-00266 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM LANGAGE ET INTÉGRATION (3 pages)	Page 64
R32-2021-12-01-00264 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM LE CLOS DU NID DE L OISE (3 pages)	Page 68

R32-2021-12-01-00268 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM OPHS (3 pages)	Page 72
R32-2021-12-01-00269 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM PEP 60 (3 pages)	Page 76
R32-2021-12-01-00267 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM RIBECOURT NOYON (3 pages)	Page 80
R32-2021-12-01-00270 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM SAINT MAXIMIN (3 pages)	Page 84
R32-2021-12-01-00271 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM UGECAM (3 pages)	Page 88
R32-2021-12-01-00272 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CPOM UNAPEI 60 (3 pages)	Page 92

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00353

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD  
PA PH ABEJ COQUERELLE DE VENETTE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH ABEJ COQUERELLE DE VENETTE  
FINESS : 60 001 462 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 21 mai 2019 relative au regroupement d'établissements du SSIAD PA PH ABEJ Coquerelle de VENETTE et géré par le Fondation Diaconesses de Reuilly ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 19 juillet 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **2 586 722,54 €** au titre de l'année 2021 dont 2 473,22 € à titre non reconductible (-3 530,37 € pour les personnes âgées et 6 003,59 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 281 159,35 €**

*dont ESA* : 163 242,52 €

*dont ESPRAD* : 171 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **190 096,61 €**

Le prix de journée est de : 39,81

- pour l'accueil de personnes handicapées : **305 563,19 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **25 463,60 €**

Le prix de journée est de : 33,49

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **2 569 783,00 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 270 223,40 €**.

*dont ESA* : 163 242,52 €

*dont ESPRAD* : 228 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **189 185,28 €**

Le prix de journée est de : 39,62

- pour l'accueil de personnes handicapées : **299 559,60 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 963,30 €**

Le prix de journée est de : 32,83

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Diaconesses de Reuilly identifiée sous le numéro FINESS : 78 002 071 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 60 001 462 5 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00349

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD  
PA PH LA COMPASSION DE SENLIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH LA COMPASSION DE SENLIS  
FINESS : 60 001 259 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2019 relative à l'extension du SSIAD PA PH La compassion de SENLIS et géré par le La Compassion ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 26 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **965 243,14 €** au titre de l'année 2021 dont 4 128,80 € à titre non reconductible (2 565,78 € pour les personnes âgées et 1 563,02 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **888 865,20 €**

dont ESA : 266 636,30 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **74 072,10 €**

Le prix de journée est de : 33,82

- pour l'accueil de personnes handicapées : **76 377,94 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 364,83 €**

Le prix de journée est de : 26,16

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 013 539,20 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **923 257,07 €**.

dont ESA : 266 636,30 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **76 938,09 €**

Le prix de journée est de : 35,13

- pour l'accueil de personnes handicapées : **90 282,13 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 523,51 €**

Le prix de journée est de : 30,92

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Compassion identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 042 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 60 001 259 5

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00355

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD  
PA PH RESSONS SUR MATZ DE RESSONS SUR  
MATZ

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH RESSONS SUR MATZ DE RESSONS SUR MATZ  
FINESS : 60 010 853 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH Reissons sur Matz de RESSONS SUR MATZ et géré par le Nouvelle AMAPA ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 19 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **5 081 439,83 €** au titre de l'année 2021 dont 9 190,32 € à titre non reconductible (8 670,32 € pour les personnes âgées et 520,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **4 893 555,50 €**

dont ESA : 160 705,30 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **407 796,29 €**

Le prix de journée est de : 32,46

- pour l'accueil de personnes handicapées : **187 884,33 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 657,03 €**

Le prix de journée est de : 23,40

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **5 311 929,28 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **5 037 052,98 €**.

dont ESA : 160 705,30 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **419 754,42 €**

Le prix de journée est de : 33,41

- pour l'accueil de personnes handicapées : **274 876,30 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **22 906,36 €**

Le prix de journée est de : 34,23

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Nouvelle AMAPA identifiée sous le numéro FINESS : 57 002 682 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 60 010 853 4

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00354

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD  
PRECARITE DE FITZ-JAMES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PRECARITE DE FITZ-JAMES  
FINESS : 60 001 495 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 20 décembre 2019 relative à la création du SSIAD précarité de FITZ-JAMES et géré par le Fondation Diaconesses de Reuilly ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 19 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **409 588,18 €** au titre de l'année 2021 dont 7 146,59 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **409 588,18 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **34 132,35 €**  
Le prix de journée est de : 44,89

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **402 441,59 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **402 441,59 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **33 536,80 €**  
Le prix de journée est de : 44,10

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Diaconesses de Reuilly identifiée sous le numéro FINESS : 78 002 071 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 60 001 495 5 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00255

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2021  
CAMSP BEAUVAIS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
CAMSP - Beauvais  
FINESS : 600 008 197**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/04/2017 de la structure dénommée CAMSP - Beauvais identifiée sous le numéro de FINESS : 600 008 197 et gérée par l'entité dénommée CH sous le numéro de FINESS : 600 100 713 ;

VU la décision tarifaire en date du 06/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CAMSP à Beauvais ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 681 172,81 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 764,40 €

**Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 674 209,82 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 56 184,15 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00256

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2021  
CAMSP COMPIEGNE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
CAMSP - Compiègne  
FINESS : 600 009 377**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/05/2008 de la structure dénommée CAMSP - Compiègne identifiée sous le numéro de FINESS : 600 009 377 et gérée par l'entité dénommée CHICN sous le numéro de FINESS : 600 100 721 ;

VU la décision tarifaire en date du 08/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CAMSP à Compiègne ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 370 549,88 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 879,16 €

**Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 369 190,26 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 30 765,86 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00257

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2021  
CAMSP CREIL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
CAMSP - Creil  
FINESS : 600 109 839**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/04/2017 de la structure dénommée CAMSP - Creil identifiée sous le numéro de FINESS : 600 109 839 et gérée par l'entité dénommée GHPSO sous le numéro de FINESS : 600 101 984 ;

VU la décision tarifaire en date du 08/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CAMSP à Creil ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 669 926,92 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 827,24 €

**Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 665 723,50 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 55 476,96 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00275

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2021  
ESAT HILAIRE MALEYSSON BRETEUIL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
ESAT HILAIRE MALEYSSON - BRETEUIL  
FINESS : 600 009 641**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/12/2016 de la structure dénommée ESAT HILAIRE MALEYSSON - BRETEUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 600 009 641 et gérée par l'entité dénommée Handi Aide sous le numéro de FINESS : 600 011 878 ;

VU la décision tarifaire en date du 08/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT HILAIRE MALEYSSON à BRETEUIL ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 1 270 089,84 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 840,82 €

**Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 283 728,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 106 977,33 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00274

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2021 ESAT BEAUVAIS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
ESAT - Beauvais  
FINESS : 600 009 666**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/10/2016 de la structure dénommée ESAT - Beauvais identifiée sous le numéro de FINESS : 600 009 666 et gérée par l'entité dénommée ANRH sous le numéro de FINESS : 750 710 451 ;

VU la décision tarifaire en date du 08/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT à Beauvais ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 1 211 017,29 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 918,11 €

**Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 1 217 224,21 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 101 435,35 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00273

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2021 CRP  
ST OMER EN CHAUSSEE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2021  
CRP LE BELLOY - Saint Omer en Chaussée  
FINESS : 600 111 132**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/05/2017 de la structure dénommée CRP Le Belloy - Saint Omer en Chaussée identifiée sous le numéro de FINESS : 600 111 132 et gérée par l'entité dénommée BPT RMS sous le numéro de FINESS : 750 034 589 ;

VU la décision tarifaire en date du 13/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CRP Le Belloy à Saint Omer en Chaussée ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour 2021, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée	156,00 €	124,80 €

**Article 2** Pour 2021, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée	182,61 €	146,08 €

**Article 3** Pour 2021, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée	205,72 €	164,58 €

**Article 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L. 314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée	157,84 €	126,27 €

**Article 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 7** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00258

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM ADSEAO

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 031  
référéncée sous le numéro : D2018000\_PH\_GE\_60\_J600107031  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	FR. FLEURY	BEAUVAIS	(600 009 674)
SAMSAH		BEAUVAIS	(600 011 662)
IME	FR. FLEURY	BEAUVAIS	(600 100 952)
ITEP	LES GUÉRETS	LAVERSINES	(600 100 895)
SESSAD	LES GUÉRETS	LAVERSINES	(600 009 096)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 031, a été fixée à **10 217 991,98 €**, dont :

Dotations (en €)			
<b>AM</b>			
MAS	(600 009 674)	1 708 038,04 €	/
SAMSAH	(600 011 662)	478 866,96 €	/
IME	(600 100 952)	4 717 537,73 €	/
ITEP	(600 100 895)	2 677 279,44 €	/
SESSAD	(600 009 096)	636 269,81 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
IME	(600 100 952)	396,67 €	317,33 €
ITEP	(600 100 895)	327,26 €	261,80 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 851 499,33 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
<b>Assurance Maladie</b>			
MAS	(600 009 674)	142 336,50 €	/
SAMSAH	(600 011 662)	39 905,58 €	/
IME	(600 100 952)	393 128,14 €	/
ITEP	(600 100 895)	223 106,62 €	/
SESSAD	(600 009 096)	53 022,48 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 754 657,06 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **812 888,09 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
MAS (600 009 674) .....	1 664 480,47 €	138 706,71 €
SAMSAH (600 011 662) .....	447 265,65 €	37 272,14 €
IME (600 100 952) .....	4 615 615,42 €	384 634,62 €
ITEP (600 100 895) .....	2 392 822,16 €	199 401,85 €
SESSAD (600 009 096) .....	634 473,36 €	52 872,78 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 031 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00259

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM APAHJ

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916  
référéncée sous le numéro : A2015000\_PH\_GE\_60\_J750050916  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	BAILLEUL/THERAIN	(600 007 959)
-----	------------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916, a été fixée à **1 103 450,35 €**, dont :

Dotations (en €)	
<b>AM</b>	
FAM (600 007 959) .....	1 103 450,35 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 91 954,20 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
<b>Assurance Maladie</b>	
FAM (600 007 959)	91 954,20 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 099 127,26 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **91 593,94 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
FAM (600 007 959) .....	1 099 127,26 €	91 593,94 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00260

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM APF PICARDIE

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239  
référéncée sous le numéro : A2014000\_PH\_GE\_60\_J750719239  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	BEAUVAIS	(600 111 652)
IEM	CAUFFRY	(600 002 349)
SESSAD	CREIL	(600 101 729)
SESSAD	COMPIÈGNE	(600 106 223)
IEM	LACROIX ST OUEN	(600 011 258)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à **4 582 947,19 €**, dont :

Dotations (en €)		
<b>AM</b>		
SESSAD	(600 111 652) .....	1 019 751,49 € /
IEM	(600 002 349) .....	687 893,79 € /
SESSAD	(600 101 729) .....	1 203 250,99 € /
SESSAD	(600 106 223) .....	1 033 179,18 € /
IEM	(600 011 258) .....	638 871,74 € /

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 381 912,27 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
<b>Assurance Maladie</b>		
SESSAD	(600 111 652)	84 979,29 €
IEM	(600 002 349)	57 324,48 €
SESSAD	(600 101 729)	100 270,92 €
SESSAD	(600 106 223)	86 098,27 €
IEM	(600 011 258)	53 239,31 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 578 287,25 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **381 523,94 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
SESSAD (600 111 652) .....	1 014 513,47 €	84 542,79 €
IEM (600 002 349) .....	682 663,65 €	56 888,64 €
SESSAD (600 101 729) .....	1 206 828,77 €	100 569,06 €
SESSAD (600 106 223) .....	1 037 023,73 €	86 418,65 €
IEM (600 011 258) .....	637 257,63 €	53 104,80 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00262

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM ARCHE OISE

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

ARCHE OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538  
référéncée sous le numéro : A2012000\_PH\_GE\_60\_J600007538  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	LES ROSEAUX	CUISE LA MOTTE	(600 106 371)
MAS	LA FORESTIÈRE	TROSLY BREUIL	(600 103 568)
ESAT		TROSLY BREUIL	(600 102 008)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ARCHE OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538, a été fixée à **4 417 365,74 €**, dont :

Dotations (en €)			
<b>AM</b>			
MAS	(600 106 371)	1 119 983,68 €	/
MAS	(600 103 568)	1 123 290,84 €	/
ESAT	(600 102 008)	2 174 091,22 €	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 368 113,81 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
<b>Assurance Maladie</b>			
MAS	(600 106 371)	93 331,97 €	/
MAS	(600 103 568)	93 607,57 €	/
ESAT	(600 102 008)	181 174,27 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 381 262,38 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **365 105,20 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
MAS	(600 106 371)	1 096 812,84 €	91 401,07 €
MAS	(600 103 568)	1 114 948,84 €	92 912,40 €
ESAT	(600 102 008)	2 169 500,70 €	180 791,73 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCHE OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00261

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM ASSO BETHEL

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ASSO BETHEL identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 635  
référéncée sous le numéro : D2020000\_PH\_GE\_60\_J600107635  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LA SAGESSE	CREPY EN VALOIS	(600 007 918)
-----	------------	-----------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020 ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO BETHEL identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 635, a été fixée à **1 845 848,35 €**, dont :

Dotations (en €)	
	<b>AM</b>
FAM (600 007 918) .....	1 845 848,35 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 153 820,70 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	<b>Assurance Maladie</b>
FAM (600 007 918)	153 820,70 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 786 881,06 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **148 906,76 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
FAM (600 007 918) .....	1 786 881,06 €	148 906,76 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BETHEL identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 635 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1<sup>er</sup> décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00263

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM CESAP

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

CESAP identifiée sous le numéro de FINESS : 750 815 821  
référéncée sous le numéro : D2019000\_PH\_GE\_60\_J750815821  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	LA CLAIRE MONTAGNE	CLERMONT	(600 011 522)
DASMO	DASMO	CLERMONT	(600 014 815)
EEAP	LA CLAIRE MONTAGNE	CLERMONT	(600 100 200)
SESSAD	SESAD 60	GOUVIEUX	(600 011 563)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP identifiée sous le numéro de FINESS : 750 815 821, a été fixée à **20 608 178,50 €**, dont :

Dotations (en €)			
<b>AM</b>			
MAS	(600 011 522)	12 131 669,99 €	/
DASMO	(600 014 815)	414 015,72 €	/
EEAP	(600 100 200)	7 590 677,77 €	/
SESSAD	(600 011 563)	471 815,02 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
EEAP	(600 100 200)	473,80 €	379,04 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 717 348,21 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>I</b>
MAS	(600 011 522)	1 010 972,50 €	/
DASMO	(600 014 815)	34 501,31 €	/
EEAP	(600 100 200)	632 556,48 €	/
SESSAD	(600 011 563)	39 317,92 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **20 178 100,55 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 681 508,38 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
MAS (600 011 522) .....	11 884 435,27 €	990 369,61 €
DASMO (600 014 815) .....	408 461,69 €	34 038,47 €
EEAP (600 100 200) .....	7 415 257,31 €	617 938,11 €
SESSAD (600 011 563) .....	469 946,28 €	39 162,19 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CESAP identifiée sous le numéro de FINESS : 750 815 821 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00265

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM LA NOUVELLE FORGE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
 ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
 GESTIONNAIRE :**

**LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049  
 référencée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_60\_J600107049  
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

SAMSAH		ABBEVILLE	(800 019 556)
ESAT	PASSAGE PRO	ALLONNE	(600 011 431)
MAS		AMIENS	(800 018 400)
CMPP	PAULINE KERGOMARD	CREIL	(600 100 218)
IME	DECROLY	CREPY EN VALOIS	(600 101 760)
IME	LES AGEUX	LONGUEIL ANNEL	(600 011 514)
ITEP	SOURCES ET VALLÉES	LONGUEIL ANNEL	(600 012 132)
CAFS	AFS OISE EST	MARGNY LES COMPIÈGNE	(600 100 234)
SESSAD	L'ARBRE	PONT SAINTE MAXENCE	(600 011 456)
SESSAD	SOURCES ET VALLÉES	THOUROTTE	(600 011 464)
IME	L'ARBRE	VENETTE	(600 011 449)
IME		VENETTE	(600 013 130)
ITEP		VENETTE	(600 013 148)
SAMSAH	LA VALLÉE DE L'OISE	VENETTE	(600 009 922)
SSIAD PA		DURY	(800 020 539)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049, a été fixée à **25 406 844,75 €**, dont :

Dotations (en €)			
<b>AM</b>			
SAMSAH	(800 019 556)	502 299,13 €	/
ESAT	(600 011 431)	982 264,84 €	/
MAS	(800 018 400)	3 986 030,72 €	/
CMPP	(600 100 218)	3 616 263,78 €	/
IME	(600 101 760)	1 860 383,41 €	/
IME	(600 011 514)	2 998 200,46 €	/
ITEP	(600 012 132)	2 337 510,65 €	/
CAFS	(600 100 234)	1 069 091,69 €	/
SESSAD	(600 011 456)	1 340 906,93 €	/
SESSAD	(600 011 464)	765 099,29 €	/
IME	(600 011 449)	1 082 509,85 €	/
IME	(600 013 130)	1 887 625,01 €	/
ITEP	(600 013 148)	1 059 285,30 €	/
SAMSAH	(600 009 922)	1 510 207,46 €	/
SSIAD PA	(800 020 539)	409 166,23 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
IME	(600 101 760)	/	288,97 €
IME	(600 011 514)	407,70 €	326,16 €
ITEP	(600 012 132)	444,05 €	355,24 €
IME	(600 011 449)	/	322,17 €
IME	(600 013 130)	624,21 €	499,37 €
ITEP	(600 013 148)	360,30 €	288,24 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 2 117 237,06 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
<b>Assurance Maladie</b>			
SAMSAH	(800 019 556)	41 858,26 €	/
ESAT	(600 011 431)	81 855,40 €	/
MAS	(800 018 400)	332 169,23 €	/
CMPP	(600 100 218)	301 355,32 €	/
IME	(600 101 760)	155 031,95 €	/
IME	(600 011 514)	249 850,04 €	/
ITEP	(600 012 132)	194 792,55 €	/
CAFS	(600 100 234)	89 090,97 €	/
SESSAD	(600 011 456)	111 742,25 €	/
SESSAD	(600 011 464)	63 758,27 €	/
IME	(600 011 449)	90 209,15 €	/
IME	(600 013 130)	157 302,08 €	/
ITEP	(600 013 148)	88 273,78 €	/
SAMSAH	(600 009 922)	125 850,62 €	/
SSIAD PA	(800 020 539)	34 097,19 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **25 462 999,99 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 121 916,67 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
SAMSAH	(800 019 556) .....	487 382,25 €	40 615,19 €
ESAT	(600 011 431) .....	980 427,84 €	81 702,32 €
MAS	(800 018 400) .....	3 930 531,80 €	327 544,32 €
CMPP	(600 100 218) .....	3 586 536,79 €	298 878,07 €
IME	(600 101 760) .....	1 856 037,66 €	154 669,81 €
IME	(600 011 514) .....	2 988 838,01 €	249 069,83 €
ITEP	(600 012 132) .....	2 333 078,92 €	194 423,24 €
CAFS	(600 100 234) .....	1 068 732,69 €	89 061,06 €
SESSAD	(600 011 456) .....	1 844 686,86 €	153 723,91 €
SESSAD	(600 011 464) .....	764 093,29 €	63 674,44 €
IME	(600 011 449) .....	854 140,25 €	71 178,35 €
IME	(600 013 130) .....	1 833 159,17 €	152 763,26 €
ITEP	(600 013 148) .....	1 054 674,17 €	87 889,51 €
SAMSAH	(600 009 922) .....	1 478 238,70 €	123 186,56 €
SSIAD PA	(800 020 539) .....	402 441,59 €	33 536,80 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00266

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM LANGAGE ET  
INTÉGRATION

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051  
référéncée sous le numéro : D2018000\_PH\_GE\_60\_J930025051  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	RABELAIS	AGNETZ	(600 104 962)
SESSAD	RABELAIS	AGNETZ	(600 111 488)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019 ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051, a été fixée à **3 258 047,31 €**, dont :

Dotations (en €)		
<b>AM</b>		
IME	(600 104 962) .....	1 482 237,26 € /
SESSAD	(600 111 488) .....	1 775 810,05 € /

Prix de journée (en €)		
	<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
IME	(600 104 962) .....	175,47 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 271 503,94 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
<b>Assurance Maladie</b>		
IME	(600 104 962)	123 519,77 € /
SESSAD	(600 111 488)	147 984,17 € /

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 203 984,53 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **266 998,71 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
IME (600 104 962) .....	1 441 166,93 €	120 097,24 €
SESSAD (600 111 488) .....	1 762 817,60 €	146 901,47 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00264

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM LE CLOS DU NID DE L  
OISE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
 ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
 GESTIONNAIRE :**

**LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561  
 référencée sous le numéro : D2019000\_PH\_GE\_60\_J600106561  
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

FAM	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 001 713)
EAM	LE BEAUCAMP	CIRES LES MELLO	(600 014 401)
IME	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 101 877)
MAS	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 113 559)
ESAT	ATELIERS DU CLOS DU NID	CIRES LES MELLO	(600 101 299)
SESSAD		CREIL	(600 011 589)
IME	PLESSIS POMMERAYE	CREIL	(600 100 325)
MAS	LE PAVILLON DE LA CHAUSSÉE	GOUVIEUX	(600 007 298)
IME		SAINTE LEU D'ESSERENT	(600 102 032)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561, a été fixée à **17 013 240,14 €**, dont :

Dotations (en €)			
<b>AM</b>			
FAM	(600 001 713)	1 173 776,65 €	/
EAM	(600 014 401)	166 030,02 €	/
IME	(600 101 877)	2 052 931,30 €	/
MAS	(600 113 559)	1 831 890,08 €	/
ESAT	(600 101 299)	3 785 454,52 €	/
SESSAD	(600 011 589)	338 337,14 €	/
IME	(600 100 325)	1 418 831,78 €	/
MAS	(600 007 298)	3 652 348,61 €	/
IME	(600 102 032)	2 593 640,04 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
IME	(600 101 877)	348,01 €	/
IME	(600 100 325)		148,34 €
IME	(600 102 032)	207,01 €	165,61 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 417 770,01 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
<b>Assurance Maladie</b>			
FAM	(600 001 713)	97 814,72 €	/
EAM	(600 014 401)	13 835,84 €	/
IME	(600 101 877)	171 077,61 €	/
MAS	(600 113 559)	152 657,51 €	/
ESAT	(600 101 299)	315 454,54 €	/
SESSAD	(600 011 589)	28 194,76 €	/
IME	(600 100 325)	118 235,98 €	/
MAS	(600 007 298)	304 362,38 €	/
IME	(600 102 032)	216 136,67 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **16 925 391,63 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 410 449,30 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
FAM	(600 001 713) .....	1 080 136,63 €	90 011,39 €
EAM	(600 014 401) .....	161 336,61 €	13 444,72 €
IME	(600 101 877) .....	1 988 562,06 €	165 713,51 €
MAS	(600 113 559) .....	1 803 331,81 €	150 277,65 €
ESAT	(600 101 299) .....	3 778 636,37 €	314 886,36 €
SESSAD	(600 011 589) .....	336 849,99 €	28 070,83 €
IME	(600 100 325) .....	1 428 810,22 €	119 067,52 €
MAS	(600 007 298) .....	3 612 524,19 €	301 043,68 €
IME	(600 102 032) .....	2 735 203,75 €	227 933,65 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00268

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM OPHS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
 ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
 GESTIONNAIRE :**

OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535  
 référencée sous le numéro : A2014000\_PH\_GE\_60\_J600103535  
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 101 133)
SESSAD	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 010 698)
IME	LA FAISANDERIE	COMPIÈGNE	(600 100 887)
SESSAD	LA CROIX BLANCHE	COMPIÈGNE	(600 011 480)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535, a été fixée à **6 928 157,97 €**, dont :

Dotations (en €)			
<b>AM</b>			
IME	(600 101 133)	3 115 760,81 €	/
SESSAD	(600 010 698)	273 967,93 €	/
IME	(600 100 887)	3 069 158,95 €	/
SESSAD	(600 011 480)	469 270,28 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
IME	(600 101 133)	364,54 €	291,63 €
IME	(600 100 887)	223,98 €	179,18 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 577 346,50 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
<b>Assurance Maladie</b>			
IME	(600 101 133)	259 646,73 €	/
SESSAD	(600 010 698)	22 830,66 €	/
IME	(600 100 887)	255 763,25 €	/
SESSAD	(600 011 480)	39 105,86 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **6 841 802,01 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **570 150,17 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
IME (600 101 133) .....	3 074 860,82 €	256 238,40 €
SESSAD (600 010 698) .....	273 249,93 €	22 770,83 €
IME (600 100 887) .....	3 029 726,50 €	252 477,21 €
SESSAD (600 011 480) .....	463 964,76 €	38 663,73 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00269

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM PEP 60

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

PEP 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015  
référéncée sous le numéro : A2014000\_PH\_GE\_60\_J600107015  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	SAFEP SAAAS	AGNETZ	(600 008 544)
CMPP		BEAUVAIS	(600 100 044)
IME	EMP VOISINLIEU	BEAUVAIS	(600 100 879)
SESSAD	SSI VOISINLIEU	BEAUVAIS	(600 111 900)
CMPP		CLERMONT	(600 101 950)
SESSAD		COMPIÈGNE	(600 011 647)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015, a été fixée à **14 496 362,67 €**, dont :

Dotations (en €)			
<b>AM</b>			
SESSAD	(600 008 544)	1 220 589,38 €	/
CMPP	(600 100 044)	3 998 473,87 €	/
IME	(600 100 879)	2 770 583,93 €	/
SESSAD	(600 111 900)	1 245 072,50 €	/
CMPP	(600 101 950)	4 913 325,07 €	/
SESSAD	(600 011 647)	348 317,92 €	/

Prix de journée (en €)		
	<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
IME (600 100 879)	/	247,15 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 208 030,22 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
<b>Assurance Maladie</b>			
SESSAD	(600 008 544)	101 715,78 €	/
CMPP	(600 100 044)	333 206,16 €	/
IME	(600 100 879)	230 881,99 €	/
SESSAD	(600 111 900)	103 756,04 €	/
CMPP	(600 101 950)	409 443,76 €	/
SESSAD	(600 011 647)	29 026,49 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **14 373 256,62 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 197 771,39 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
SESSAD (600 008 544) .....	1 206 242,66 €	100 520,22 €
CMPP (600 100 044) .....	3 974 476,87 €	331 206,41 €
IME (600 100 879) .....	2 733 020,90 €	227 751,74 €
SESSAD (600 111 900) .....	1 231 782,65 €	102 648,55 €
CMPP (600 101 950) .....	4 883 165,07 €	406 930,42 €
SESSAD (600 011 647) .....	344 568,47 €	28 714,04 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00267

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM RIBECOURT NOYON

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459  
référéncée sous le numéro : A2012000\_PH\_GE\_60\_J600000459  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	COMPIÈGNE	(600 010 680)
SAMSAH	NOYON	(600 012 157)
IMPRO	RIBECOURT DRESLINCOURT	(600 101 976)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459, a été fixée à **1 780 809,53 €**, dont :

Dotations (en €)			
<b>AM</b>			
SESSAD	(600 010 680)	257 390,18 €	/
SAMSAH	(600 012 157)	155 172,87 €	/
IMPRO	(600 101 976)	1 368 246,48 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
IMPRO	(600 101 976)	242,08 €	193,67 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 148 400,79 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
<b>Assurance Maladie</b>			
SESSAD	(600 010 680)	21 449,18 €	/
SAMSAH	(600 012 157)	12 931,07 €	/
IMPRO	(600 101 976)	114 020,54 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 778 023,53 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **148 168,63 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
SESSAD	(600 010 680)	256 983,18 €	21 415,27 €
SAMSAH	(600 012 157)	154 728,87 €	12 894,07 €
IMPRO	(600 101 976)	1 366 311,48 €	113 859,29 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00270

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM SAINT MAXIMIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095  
référéncée sous le numéro : D2019000\_PH\_GE\_60\_J600000095  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	CREIL	(600 009 690)
ITEP	SAINT MAXIMIN	(600 100 259)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095, a été fixée à **3 830 397,68 €**, dont :

Dotations (en €)		
<b>AM</b>		
SESSAD	(600 009 690) .....	737 788,37 € /
ITEP	(600 100 259) .....	3 092 609,31 € /

Prix de journée (en €)		
	<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
ITEP	(600 100 259) .....	308,55 € 246,84 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 319 199,81 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
<b>Assurance Maladie</b>		
SESSAD	(600 009 690)	61 482,37 € /
ITEP	(600 100 259)	257 717,44 € /

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 788 160,65 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **315 680,05 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
SESSAD (600 009 690) .....	709 236,79 €	59 103,06 €
ITEP (600 100 259) .....	3 078 923,86 €	256 576,99 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00271

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM UGECAM

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863  
référéncée sous le numéro : A2009000\_PH\_GE\_60\_J590039863  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	DU VALOIS	CREPY-EN-VALOIS	(600 011 357)
ITEP	SAINT CHRISTOPHE	FLEURINES	(600 100 317)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863, a été fixée à **4 109 936,58 €**, dont :

Dotations (en €)		
<b>AM</b>		
SESSAD	(600 011 357) .....	847 218,01 € /
ITEP	(600 100 317) .....	3 262 718,57 € /

Prix de journée (en €)		
	<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
ITEP	(600 100 317) .....	365,82 € 292,65 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 342 494,72 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
<b>Assurance Maladie</b>		
SESSAD	(600 011 357)	70 601,50 € /
ITEP	(600 100 317)	271 893,21 € /

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 097 663,40 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **341 471,95 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
SESSAD (600 011 357) .....	839 010,77 €	69 917,56 €
ITEP (600 100 317) .....	3 258 652,63 €	271 554,39 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00272

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE CPOM UNAPEI 60

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
 ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
 GESTIONNAIRE :**

UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023  
 référencée sous le numéro : D2018000\_PH\_GE\_60\_J600107023  
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH	L'ESPALIER	BEAUVAIS	(600 010 458)
SESSAD	L'ESPALIER	BEAUVAIS	(600 010 466)
IME	LES PAILLONS BLANCS	BEAUVAIS	(600 101 968)
MAS	LA CLARÉE	BEAUVAIS	(600 107 692)
SESSAD	LE TIPI	COMPIÈGNE	(600 113 260)
IME	LES ETOILES	ETOUY	(600 007 678)
SESSAD	LE TIPI	NOGENT/OISE	(600 002 034)
SESSAD	L'AQUAREL	NOGENT/OISE	(600 009 286)
FAM	SAINTE NICOLAS	BAILLEUL/THERAIN	(600 014 054)
ESAT	ATELIERS DU THERAIN	BEAUVAIS	(600 103 444)
ESAT	ATELIERS DES 3 SOURCES	CHAUMONT EN VEXIN	(600 106 264)
ESAT		CREPY EN VALOIS	(600 112 429)
ESAT	LES PEUPLIERS	LONGUEIL STE MARIE	(600 101 422)
ESAT	ATELIERS DES SABLONS	MERU	(600 001 721)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la

décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019 ;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023, a été fixée à **23 504 759,32 €**, dont :

Dotations (en €)		
<b>AM</b>		
SAMSAH	(600 010 458) .....	430 051,72 € /
SESSAD	(600 010 466) .....	104 316,31 € (01/01/21 au 31/07/21)
IME	(600 101 968) .....	6 053 489,85 € /
MAS	(600 107 692) .....	6 523 978,38 € /
SESSAD	(600 113 260) .....	252 814,63 € (01/01/21 au 31/07/21)
IME	(600 007 678) .....	2 157 595,76 € /
SESSAD	(600 002 034) .....	246 950,86 €/(01/01/21 au 31/07/21)
SESSAD	(600 009 286) .....	1 133 234,76 € /
FAM	(600 014 054) .....	332 121,20 € /
ESAT	(600 103 444) .....	2 286 055,65 € /
ESAT	(600 106 264) .....	1 088 770,71 € /
ESAT	(600 112 429) .....	680 416,08 € /
ESAT	(600 101 422) .....	1 530 305,75 € /
ESAT	(600 001 721) .....	684 657,66 € /

Prix de journée (en €)		
	<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
IME	(600 101 968) .....	217,04 € 173,63 €
IME	(600 007 678) .....	506,83 € /

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 958 729,94 €.

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **21 318 801,22 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 776 566,77 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
SAMSAH	(600 010 458) .....	451 179,53 €	37 598,29 €
IME	(600 101 968) .....	6 051 777,92 €	504 314,83 €
MAS	(600 107 692) .....	4 435 360,76 €	369 613,40 €
IME	(600 007 678) .....	1 998 999,18 €	166 583,27 €
SESSAD	(600 009 286) .....	1 982 620,09 €	165 218,33 €
FAM	(600 014 054) .....	273 752,85 €	22 812,74 €
ESAT	(600 103 444) .....	2 228 377,25 €	185 698,10 €
ESAT	(600 106 264) .....	1 072 301,71 €	89 358,48 €
ESAT	(600 112 429) .....	667 263,45 €	55 605,29 €
ESAT	(600 101 422) .....	1 487 819,00 €	123 984,92 €
ESAT	(600 001 721) .....	669 349,48 €	55 779,12 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021